

COMMUNE DE MALANTOUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUE DANS LA VILLE DE MALANTOUE, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST.

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DE MATIERES

Pièce n°1 : Avisd'Appeld'Offres(AAO);

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : RèglementParticulierdel'Appeld'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 6 : CadreduBordereaudesPrixunitaires;

Pièce n°7 : CadreduDétailQuantitatifetEstimatif;

Pièce n°8 : CadreduSous-DétaildesPrixUnitaires;

Pièce n°9 : Modèles de Marché

Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires;

Annexe°1	:	Modèle desoumission.
Annexe°2	:	Modèle decaution desoumission.
Annexe°3	:	Modèle decautionnement définitif.
Annexe°4	:	Modèle decaution d'avancededémarrage.
Annexe°5	:	Modèle de l'Attestation de visite des lieux.

Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

Pièce n° 13 Plans et Dessins

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUE

SECRETARIAT GENERAL

- MALANTOUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUE DANS LA VILLE DE MALANTOUE, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2023

1- Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2023, Le Maire de la Commune de Malantouen, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux de construction d'une gare routière dans la ville de Malantouen, Département du Noun.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent :

- Travaux préparatoires études ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiseries métallique- bois ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD ;
- Equipements
- Divers.

3-Délais d'exécution : Le délai maximum d'exécution des travaux est de quatre (04) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement : Les travaux sont en lots unique.

5. Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel des travaux est de cinquante-sept millions sept cent cinquante-huit mille six cent cinquante-deux (57 758 652) francs CFA.

6. Participation et origine : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine de l'électricité.

7. Financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Cameroun, Exercice Budgétaire 2023. Imputation : _____

8. Cautionnement provisoire : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission conforme au modèle joint en annexe établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de Un million cent cinquante-cinq mille (1 155 000) de francs CFA et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour le(s) Soumissionnaire(s) n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Malantouen (Secrétariat Général) dès publication du présent avis d'Appel d'Offres.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Malantouen (Secrétariat Général) contre présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de Malantouen, d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au secrétariat général de la Commune de Malantouen, au plus tard le 30/03/2023 à 8 heures, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/ AONO/RO/D-NOU/N/CMLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023 POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOU «A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être reproduites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être déposées au plus tard 3 mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 30/03/2023 à 9 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Malantouen siégeant dans la salle des Actes de la Commune.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14-1-Critères éliminatoires :

- N'avoir pas satisfait à au moins 70 % des critères de l'analyse des offres ;
- Être sous le coût d'une résiliation (article 102 du code des Marchés Publics)
- Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- Absence d'une pièce administrative et non transmise dans les 48 heures qui suivent ;
- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

14-2- Critères essentiels:

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Situation financière (2 oui)
- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme ;
- Bordereau de prix en chiffres et en lettres.

b) Références de l'entreprise (6 oui)

Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; ≥ 3 oui)

Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction similaire, pour 1 marché donne valeur à un oui ; pour 2 marchés donne valeur à un oui ; pour 3 marchés donne valeur à un oui.

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise ; (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux de Génie (Civil ou Rural)=3 ans) ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural 03 ans d'expériences)

1- CV signé et daté

2- Diplôme certifié

3- CNI certifiée

Chef chantier (Technicien du Génie Civil ou Génie Rural 02 ans d'expérience)

4- CV signé et daté

5-	Diplôme certifié
6-	CNI certifiée

NB : 1, 2,3 sont indissociables ainsi que les 4, 5,6

d) Matériel de chantier à mobiliser ; (6 oui)

1-	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon
2-	Vibreur
3-	Groupe électrogène
4-	Petit matériel de peinture (seaux, échelle télescopique, etc.)
5-	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc.)
6-	Camion

Les contrats de location doivent être joints

e) Méthodologie ; (5 oui)

Planning conforme au délai d'exécution = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects socio- environnementaux = un oui, rapport illustré de visite du site = un oui, plan conforme de localisation du site = un oui.

f) Présentation de l'offre. (2oui)

Reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

15 - Attribution :

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16 - Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17 - Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Malantouen, tél : 694 02 43 52 dès publication du présent avis.

Malantouen, le _____
Le Maire de la commune de Malantouen

AMPLIATIONS

- MINMAP

- ARMP/O (pour publication et archivage)
- Président CIPM (pour information)
- Maire d'Ouvrage
 - Affichage (pour information)
 - Archives/chrono

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 002/ONIT/RG-OU/C.MTOUEN/C1PM-ROAD/OF
02/03/2023 FOR THE CONSTRUCTION OF A ROAD STATION IN THE CITY OF MALANTOUE, NOUN
DIVISION**

Funding: Public Investment budget 2023

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the 2023 Public Investment Budget, the Mayor of Malantouen Council (Contracting Authority) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the construction of a road station in the city of Malantouen, Noun Division

2. Nature of services

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include.

- Preparatory works and studies
- Earthworks;
- Foundation works;
- Elevation of Blocks Works;
- Roofing;
- Metallic works – wood works;
- Electricity Works;
- Painting Works;
- VRD.
- Equipments

3 - Delivery deadline The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority for the completion of work is four (04) months.

4 - Allotment

The tender consist of one (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the works is 57 758 652 CFA francs.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of electrification works.

7. Funding

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the 2023 Public Investment budget. Imputation: _____

8. Provisional bid bond

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is CFA francs 1 555 000

9. Consultation of the tender documents.

The tender file may be consulted during working hours at the Malantouen Council (General Secretariat) upon publication of this Invitation to tender.

10. Acquisition of the Tender file

The file may be obtained from Malantouen Council's Technical Service, Tel: 697 60 50 99 as soon as this notice published, against payment of a nonrefundable sum of 100 000 (One hundred thousand) CFA francs payable at Malantouen Council returns.

11. Submission of bids:

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at the Technical Service's office of Malantouen Council not later than 30/03/2023 at 8 am and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 002/ONIT/RG-OU/C.MTOUEN/CIPM-ROAD/OF
02/03/2023 FOR THE CONSTRUCTION OF A ROAD STATION IN THE CITY OF MALANTOUEN, NOU
DIVISION

«To be opened only during the bid-opening session»

13. Opening of Bids : The bid shall be opened in one phase. The opening of the administrative documents and the technical and financial shall take place on 30/03/2023 at 9 am by the Tenders Board of Malantouen Council, in the room of the meetings suited to the Malantouen Council.

Only bidders may attend or be represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory Criteria

- Not having met at least 70% of the criteria of the bid analysis;
- Have an unfinished, terminated contract or incomplete contract due to the company;
- Omission in the financial offer of a quantified price;
- Absence of an administrative document and not transmitted within forty-eight hours;
- No bid bond;
- False statements, forged parts or scans;
- Insufficient copies of bids (less than seven);
- Certification of previously certified documents;
- Offers not in accordance with the quote request;

14.2 Essential criteria : The evaluation of technical offer will be made according to the binary system (yes/no on the basis of the essential qualification criteria below:

a) Financial situation (2 yes)

- Part of the sub-details of the unit prices in accordance with;
- Schedule of prices in figures and in coherent letters.

b) Company reference (6 yes)

General experience of the company in the field

Number of contracts executed during the last three years in the field of construction (≥ 1 entitles you to ayes; ≥ 3 entitles you to ayes; ≥ 5 entitles you to ayes; - (3 oui)

Specific experience of the company in the field

Have satisfactorily completed similar construction contracts, for one contract gives value to 1 yes ; for two contracts gives value to 1 yes ; for three contracts gives value to 1 yes :

c) Company management staff ; (6 yes)

Work supervisor (Civil Engineer (Civil or Rural) 1 year) or Senior Technician in Civil Engineering or Rural Engineering 03 years of experience)

1- CV signed and dated

2- Certified diploma

3- Certified National Identity Card

Head site (Civil Engineer Technician or Rural Engineering 02 years of experience)

4- CV signed and dated

5- Certified diploma

6- Certified National Identity Card

d) Site equipment to be mobilized ; (6 yes)

7- de 4x4 pick-up or station wagon liaison vehicle

8- Vibrator

9- Generator

10- Small masonry equipment (wheelbarrow, clamps, shovel, pickaxe, bucket etc)

11- Small painting equipment (bucket, telescopic ladder, etc)

12- Moto-truck

Rental contracts must be attached :

e) Methodology ; (5 yes)

Schedule in line with the execution deadline = one yes; origin of materials = one yes; aspects socio-environmental aspect = one yes, illustrated site visit report = one yes, compliant site location plan = one yes.

f) Presentation of the offer. (2 yes)

binding and interlayer color other than white (1 yes), respect of the order of the parts (1 yes).

N.B. : The bidder will only be admitted if they have obtained at least 70% "yes".

15. Attribution : The contracting authority will award the contract to the bidder whose offer is evaluated to be compliant and the lowest price.

16. Validity of offers : The bidder remains bound by his offer for a period of ninety (90) days from the date set for the submission of tenders.

17. Additional information : additional information can be obtained during working hours at the Malantouen Council of the Malantouen council Technical Department, Phone number: 697 60 50 99 after publication of this invitation to tender

EXPANSION:

- MINMAP
- ARMP/O (for publication and display)
- Président RPC (for information)
- Display (for information)
- Building owner



Malantouen, on the

Contracting Authority)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUE

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUE DANS LA VILLE DE MALANTOUE, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du soumissionnaire
Article 7	: Visité du siège des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: caution de soumission
Article 18	: Propositions variées de soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limitée de dépôt des offres
Article 23	: Offre hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la lettre commande
Article 34	: Attribution de la lettre commande
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
Article 38	: Signature de la lettre commande
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement public, Exercice 2023, le Maire de la Commune de MALANTOUEN, Autorité Contractante, lance pour le compte du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'achèvement des travaux de construction d'une gare routière dans la ville de Malantouen, dans la Commune de MALANTOUEN, Département du Noun, Région de l'Ouest.

1.2- Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de **Quatre (04) mois** qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2023.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Présenter plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Avis d'Appel d'Offres (AO) ;

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Cadre du planning d'exécution ;

Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif

Modèle de caution de retenue de garantie ;

Formulaire relatifs aux études préalables ;

Liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3- Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- l'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Générale de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

Volume 1 : Dossier administratif,

il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :

À souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

À acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par

application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle sera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;

Si le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 et 37 du RGAO, ou

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39, 38 du RGAO.

Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut

que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1- L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisis ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera foi.

20.2- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans la RPAO

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO ; et la mention :

« **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** »

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour saisir les dispositions de l'article 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application

de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- La Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Malantouen procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires dument mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Malantouen, peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 et 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1- La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;

Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DAO.

28.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante : S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en FCA

31.2- la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO

En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1 : l'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais et remise proposés.

34.2 : si selon l'article 13.2 du RGAO l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres. lots à attribuer concurremment, en prenant en compte

les remises et rabais offertes par les soumissionnaires en attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution

34.3 : toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation

Article 35 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- l'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité contractante pour signature

38.2- l'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUE

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/ AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE
ROUTIERE DE MALANTOUE DANS LA VILLE DE MALANTOUE,
DEPARTEMENT DU NOUN

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

INTRODUCTION

1- Définition des travaux :

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent l'achèvement des travaux de construction d'une gare routière dans la ville de Malantouen, dans la Commune de MALANTOUEN, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Maire de la commune de Malantouen, Autorité Contractante.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet les travaux cités ci-dessous dans la commune de Malantouen, Arrondissement de Malantouen, Département du Noun, est établi soit en langue Anglaise ou en langue Française.

2- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois**

3- Sources de financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2023

4- Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5- Provenance des matériaux :

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6- Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires

6-1-Critères éliminatoires :

- N'avoir pas satisfait à au moins 70 % des critères de l'analyse des offres ;
- Être sous le coût d'une résiliation (article 102 du code des Marchés Publics)
- Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié ;
- Absence d'une pièce administrative et non transmise dans les 48 heures qui suivent ;
- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Production des exemplaires des offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Avoir présenté un personnel fonctionnaire non mis en disponibilité.

6-2- Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous détaillé d'un prix unitaire conforme ;
- bordereau de prix en chiffre et en lettre.

b) Références de l'entreprise (6 oui)

Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui ; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui))

Expérience spécifique de l'entreprise dans le domaine BTP

Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction similaire, pour 1 marché donne valeur à un oui ; pour 2 marchés donne valeur à un oui ; pour 3 marchés donne valeur à un oui.

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise ; (6 oui)

Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiée) un oui = 3 oui. Les trois pièces sont indissociables.

Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifiée) un oui = 3 oui.

Projet à compétence Départemental (Conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1 an) ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou Rural (3 ans) ; Chef chantier : Technicien du Génie Civil ou Rural (2ans).

d) Matériel de chantier à mobiliser ; (6 oui)

Les contrats de location doivent être joints et les cartes grises des véhicules certifiées par un Délégué Régional des Transports ou Délégué Départemental des Transports autre que celui qui a signé l'acte ; (un oui pour chaque justification)

Pour le bâtiment on aura (vibrEUR, pick-up, petits matériels) (carte grise certifiée par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification).

c) Méthodologie ; (5 oui)

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspect sociaux environnementaux = un oui. Total = 3 oui.

Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

f) Présentation de l'offre. (2oui)

Reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc, respectant l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

7- Groupement d'entreprises : En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

8. Visite de site des travaux : La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des photos illustratives au moins.

9. Langue de l'offre : Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en Français, soit en Anglais.

10. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

11- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 100 000 (cent mille) F CFA.

A6 - La caution de soumission dont le montant est de 1 155 000 (un million cent cinquante-cinq mille) FCFA, d'une durée de validité de 90 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Un certificat d'imposition (timbré à 1500 F CFA), en cours de validité, signé du Directeur des Impôts ou d'un de ses Délégués certifiant qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, (pièce produite en original) ;

A11 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A12 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent ;

A13 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A14 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A15 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A16 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) :

A17-Accord de groupement le cas échéant :

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée dans un délai fixé par la réglementation, sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice ou toute autorité légale établie en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

12-ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
BB1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
BB2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services des Transports
BB3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - Conducteur des travaux : ingénieur du génie civil ou Rural (1an) ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou Rural (3ans), - Chef chantier : Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de deux (02) ans	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiées
BB4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre – Origine des matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement – Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
BB5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
BB6	Expériences spécifique dans le domaine BTP	avoir réalisé de manière satisfaisante les marchés de construction similaire à l'Avis d'Appel d'Offres	marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
BB7	situation financière	cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
BB8	Présentation de l'Offre	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc ; respect de l'ordre des pièces	

13- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix	original du cadre du bordereau des prix dûment complété	Paraphe sur chaque page, signature date et

	Unitaires	par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Malantouen se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

14 - PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.1. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.2. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Étant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en Francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPMP (Commission Interne de Passation des Marchés Publics).

17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18-Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20 Les offres seront produites par volume. en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCEDURE D'URGENCE N°002/ AONO/RO/D- NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023 POUR L'ACHIEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°002 du 02/03/2023 » et comprenant les pièces A1 à A19.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°002 du 02/03/2023 » et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°002 du 02/03/2023 » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuré. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le 30/03/2023 à 8 heures précises, heure locale à la Commune de Malantouen,

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 30/03/2023 à 9 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Malantouen siégeant à la salle des Marchés Publics de la Commune de Malantouen.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

21- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

21-1-La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

21-2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

21-2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels suivants :

- **Situation financière (2oui)**

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

- Expériences spécifiques de l'entreprise

6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 1	oui	non
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 2	oui	non
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 3	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (ingénieur du génie (Civil ou rural=1an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)

9	CV signé et signé	oui	non
10	Diplôme certifié	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non

Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural 02 ans d'expériences)

12	CV signé et signé	oui	non
13	Diplôme certifié	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

N.B : Les (9, 10,11) sont indissociables ainsi que les (12, 13,14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
16	1	VibrEUR	oui	non
17	1	Groupe électrogène	oui	non
18	1	Petit matériel de peinture (seaux, échelle télescopique, etc.)	oui	non
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc...)	oui	non
20	1	Camion	oui	non

e) Méthodologie (5 oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects sociaux environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°0) :

21.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs Cf'A hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire sera foi et le prix total sera corrigé.

S'il y a contradiction entre le prix en chiffres et le prix en lettres, le prix en lettres prévaudra.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquelement qualifiées seront classées sur le prix hors taxes sur la valeur ajustée la moins-disante à la plus disante.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au chef de service du marché.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'Ouvrage.

22.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la commune de Malantouen, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

22.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail—Patrie

REGION DE L'QUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUE

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUE DANS LA VILLE DE MALANTOUE, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'QUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2021

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Tabledesmatières

ChapitreI:Généralités.....

Article1	:Objetde la lettre commande.
Article2	:ProcéduredéPassationde la lettre commande.
Article3	:Définitionsetattributions(CCAGArticle2complété).
Article4	:Langue,loiréglementationapplicables.
Article5	:Piècesconstitutivesde la lettre commande(CCAGArticle4).
Article6	:Textesgénérauxapplicables.
Article7	:Communication(CCAGArticles6et10complétés).
Article8	:Ordresdeservice(CCAGArticle8).
Article9	:Marchésàtranchesconditionnelles(CCAGArticle9).
Article10	:Personneldelestionde l'entreprise(CCAGArticle15complété).

ChapitreII:ClausesFinancières.....

Article11	:Garanties etcautions(CCAGArticles29et41complétés).
Article12	:Montantde la lettre commande(CCAGArticles18et19complétés).
Article13	:Lieuetmodedepaiement.
Article14	:Variationdesprix(CCAGArticle20).
Article15	:Formulesderévisiondesprix(CCAGArticle21).
Article16	:Formulesd'actualisationdesprix(CCAGArticle21).
Article17	:Travauxenrégie(CCAGArticle22complété).
Article18	:Valorisationdestravaux(CCAGArticle23).
Article19	:Valorisationdesapprovisionnements(CCAGArticle24complété).
Article20	:Avances(CCAGArticle28).
Article21	:Règlementdestravaux(cf.art.26,27et30CCAGcomplétés).
Article22	:Intérêtsmoratoires (CCAGArticle31).
Article23	:Pénalitésderetard(CCAGArticle32complété).
Article24	:Règlementencasdegroupementd'entreprises(CCAGArticle33).
Article25	:Décomptefinal(CCAGArticle34).
Article26	:Décomptegénéraledéfinitif(CCAGArticle35).
Article27	:Régimefiscaletdouanier(CCAGArticle36).
Article28	:Timbresetenregistrementdesmarchés(CCAGArticle37).

ChapitreIII:ExécutiondesTravaux.....

Article29	:Constance des prestations.
Article30	:Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAGcomplété)
Article31	:Délais d'exécution de la lettre commande (CCAGArticle38).
Article32	:Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40).
Article33	:Miseàdispositiondesdocuments etdusite(CCAGArticle42).
Article34	:Assurancesdesouvragesetresponsabilités civiles(CCAGArticle45).
Article35	:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article49complété).
Article36	:Organisationetécuritédes chantiers(CCAGArticle50).
Article37	:Implantationdesouvrages (CCAGArticle52).
Article38	:Sous-traitance(CCAGArticle54).
Article39	:Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55).
Article 40	:Journaldechantier (CCAGArticle56complété)
Article41	:Utilisationdesexplosifs(CCAGArticle60).

ChapitreIV:Delaréception.....

Article42	:Réceptionprovisoire(CCAGArticle67).
Article43	:Documentsàfourniraprès exécution(CCAGArticle68).
Article44	:Délai degarantie(CCAGArticle70).
Article45	:Réceptiondéfinitive(CCAGArticle72).

ChapitreV:Dispositions diverses.....

Article46	:Résiliationde la lettre commande(CCAGArticle74).
Article47	:Casdeforce majeure(CCAGArticle75).
Article48	:Différendsetlitiges(CCAGArticle79).
Article49	:Editionetdiffusionduprésentmarché.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

La présente lettre commande a pour objet l'achèvement des travaux de construction d'une gare routière dans la ville de Malantouen, dans la Commune de MALANTOUEN, Département du Noun, Région de l'Ouest.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/RG-OU/C.MLT/CIPM-BEC/2023 du 02/03/2023

Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire du marché.

Article 3 : Attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Malantouen. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Délégué Départemental des Travaux Publics, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun et à l'ARMP.
- **L'Autorité en charge de contrôle physico-financière des travaux en externe** est : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun à travers la Brigade de contrôle
- **Le Chef de service du marché** est le chef de Service Technique de la commune de Malantouen; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun ;
- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Noun ;
- **La Commission compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de Malantouen
- **L'entreprise** est : _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

-L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Contrôleur Financier Départemental du Noun ;

-L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune de Malantouen ;

-L'Organisme ou responsable chargé du paiement : Le Receveur Municipal de la Commune de Malantouen.

-Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le Secrétaire Général de la Commune de Malantouen.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

3.3.2- Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 151(1) du Décret 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics, le Délégué Départemental des marchés publics du Noun effectuera des contrôles inopinés régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :
Le marché;

La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Devis Descriptif des Travaux (DDT) ;

Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;

Le programme /Calendrier /Projet d'execution ;

Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

2. Le Code minier ;

3. Les textes régissant les corps de métier ;

4. Le décret n°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics

6. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;

7. Le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

8. Les dispositions du décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, non contraire à celles du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

9. Les dispositions de la circulaire N°001/C'AB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics, non contraire à celles du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

10. L'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018 ;

11. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;

12. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par le Maître d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;

13. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;

14. La lettre Circulaire n° 00001/LC'PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat de Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;

15. La Circulaire N°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires

16. La circulaire N°2022/020/C/MINFI du 27 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

17. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

Article 7: Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront adressées à la société [à renseigner] les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Malantouen, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux. Et cette correspondance prendra effet à compter de la date de son dépôt à ladite Mairie

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Maire de la Commune de Malantouen (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

Dans le cas où l'Autorité Contractante est destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Malantouen avec copie adressée dans les mêmes délais, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à

L'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service de marché et à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unitaire apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se sera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans les vingt(20) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant net à mandater de chaque décompte provisoire.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le co-contractant peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage de vingt pour cent (20%). Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres)
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ () francs CFA, par crédit au compte N° _____ ouvert à la banque _____, agence de _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage

Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20 %) du montant initial TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 17 : Formule d’actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

18.1.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes sera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local et du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit:

- (100-2,2%) versé directement au compte de l’entrepreneur;

- 5,5% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur.

Le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa disposition au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d’un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes et la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics.

Les paiements seront effectués par le receveur des finances du Noun dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

18.3. Décompte d’avance de démarrage (*le cas échéant*).

N.B. : La copie ou l’ampliation de tout document transmis au Maître d’œuvre, à l’ingénieur ou au Maître d’Ouvrage par l’Entrepreneur doit parvenir au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun au trop tard dans 72 heures pour information. Et vice versa.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 Pénalités de retard

-Pénalités de Retard

20-1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20-2 : Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

PENALITES SPECIFIQUES

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Le mandatement du représentant du cocontractant : un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
Domicile du cocontractant : un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive de la photocopie du cautionnement définitif à l'Autorité Contractante : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive des assurances à l'Autorité Contractante : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive du projet d'exécution à l'Autorité Contractante pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Non remplissage du journal du chantier constaté lors des visites : un dix millième (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

Retrait tardive d'un ordre de service : (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

Absence du journal du chantier lors des visites : (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

NB : En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant. Au-delà de dix pour cent (10%), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier son contrat.

Article 21 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes aux quelle il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

21.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article22: Décompte général et définitif(CCAGArticle35)

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Prestataire de concert avec le Maître d'œuvre dispose d'un délai de 10 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur, le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

-le décompte final,

-le solde,

-la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

-des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;

-des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

-des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;

*des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

*des droits et taxes communaux,

*des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

-L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le **Contrôleur Financier Départemental du Noun** ;

-L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le **Maire de la Commune de Malantouen** ;

-L'Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Malantouen**.

-Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : le **Chef de Service Technique de la Commune de Malantouen**.

Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25: Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, mètres et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Cocontractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 26: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa missions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

26.3. Le Maître d'Ouvrage assure la transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics tel que le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, en son article 47 (2) stipule que « le Ministère des Marchés Publics reçoit des acteurs concernés, copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions, notamment :

- Le DAO mis à la disposition des soumissionnaires ;
- L'offre du cocontractant de l'administration ;
- La décision d'attribution ;
- Les marchés et avenants signés et notifiés ;
- Le planning d'exécution des prestations ;
- Les Ordres de Services, y compris ceux prescrivant le démarrage des prestations ;
- Les convocations aux commissions de réception et de recette technique ;
- Les Procès-verbaux de réception et de recette technique ;
- Les rapports d'achèvement de l'exécution technico-financière des projets ;
- Les rapports des missions de contrôle tant privées que publique.

Article 27: Délai d'exécution du marché

27.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 4 (quatre) mois.

27.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2. Le Cocontractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3. Le Cocontractant est responsable :

- (a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Ouvrage;
- (b) de l'exactitude du positionnement, du niveling, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- (c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le niveling; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Cocontractant doit, si le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins

que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d’Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou niveling par le Maître d’œuvre ou l’Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Cocontractant de sa responsabilité quant à l’exactitude de ces opérations ; Le Cocontractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l’implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Plans – notes de calculs :

Le Cocontractant établira à ses frais tous les projets d’exécution et plans de détails nécessaires à l’exécution des travaux, qu’il s’agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Cocontractant ou qu’il s’agisse d’ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d’exécution :

Dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours après la date de démarrage des travaux, le Cocontractant soumettra à l’agrément du Maître d’œuvre et de l’Ingénieur le programme d’exécution de l’ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires. Ce programme comportera les documents suivants :

- a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d’exécution envisagés avec les prévisions d’emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d’œuvre.
- b) un planning graphique des prévisions d’avancement des travaux qui mettra en évidence : les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d’exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d’exécution prise en compte ; Les délais de commande et d’approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.
- c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L’amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d’approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L’approbation donnée par le Maître d’œuvre et l’Ingénieur n’atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant.

Il sera procédé chaque mois à l’examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l’état d’avancement des travaux que le Cocontractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 30 : Signalisation de chantier

Le Cocontractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d’œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l’exécution des travaux par le fait de son matériel ou d’erreurs et d’omissions concernant la signalisation.

Article 31: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l’Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

Les opérations administratives relatives à l’exécution et au règlement du marché (notification, résultats d’essai, attachements) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d’œuvre et le Cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 332 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l’initiative du Maître d’œuvre. La présence du Cocontractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l’Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l’objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Cocontractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l’Ingénieur de l’état d’avancement des travaux et des difficultés qu’il pourrait rencontrer.

Le Maître d’œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33: Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune de Malantouen et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;

Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédent la réception provisoire, le Cocontractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'entrepreneur devra contracter des assurances:

Tout risque chantier

Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 32 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 34 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 35 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Cocontractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 36 : Commission de réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de la réception technique est composée de :

- l'Entreprise,
- l'Ingénieur,
- le Maître d'œuvre,
- le Chef Service du marché

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

La Commission de réception en présence du Cocontractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant Président ;
- Le Chef de Service du Marché Membre ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun ou son représentant..... Observateur;
- L'Ingénieur du marché ou son représentant Membre ;
- Le Maître d'œuvre Rapporteur ;

Article 36.1 : Réception provisoire

La Commission de réception du marché procèdera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations sont l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Cocontractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Cocontractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Cocontractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

36.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire des travaux.

35.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Cocontractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Cocontractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 35.2 Réception définitive

35.2.1: Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Cocontractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

35.2.2 : Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Cocontractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

35.1 : Entrée en Vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

35.2 : Résiliation du Marché par Défaut d'entrée en Vigueur

Si le présent Marché n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature du Marché, chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra éléver de réclamation au titre de ce Marché envers l'autre Partie.

35.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

35.4 : Achèvement du Marché

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

35.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans le présent Marché.

Article 36 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 37 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de l'autorité contractante et du FEICOM. Cependant chaque Partie devra accorder toute l'attention nécessaire aux propositions d'avenants soumises par l'autre Partie.

Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Cocontractant déclare en signant le présent marché:

Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;

Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 39 : Cas de force majeure

39.1 En cas force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

39.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

39.3 En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

39.4. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes sera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 41: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 42 : Normes environnementales et sociales

L'entrepreneurs s'engage à:

- Respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- Appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 43 : Transmission des documents

Article 44: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 45 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUE

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUE DANS LA VILLE DE MALANTOUE, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

La fourniture de tous les matériaux incombe au Cocontractant. Ces matériaux devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du marché dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux matériaux sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Cocontractant ne pourra commencer à utiliser les matériaux qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur du marché et l'autorisation donnée par ce dernier.

Pour tous les travaux de maçonnerie et de béton, les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires qui sont :

1. Sable :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravier :

Les graviers seront des matériaux homogènes naturels ou concassés, débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. La granulométrie sera comprise entre le 5/15 et le 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et de sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité de durcissement. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers ; les aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de peinture ou de graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation de l'Ingénieur du marché avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande et comprendront :

- la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;
- la construction obligatoire d'une baraque de chantier composée d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; à défaut, présenter le justificatif de la location d'un local ou la preuve de l'exécution de tâches compensatoires au sein de l'établissement en cas d'utilisation de la structure existante ;
- la labellisation de l'ouvrage par une plaque métallique (30cmx50cm) portant les indications suivantes : Financement ou programme + année + nom de l'entreprise ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS

❖ Etudes et Etablissement des plans d'exécution :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement de planning des travaux
- la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier suivant modèle fourni
Ces plans seront remis avant le début des travaux et dans les délais prévus dans la lettre commande.

❖ Débroussaillage-abattage-dessouchage

Débroussaillage du site sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5,0 m tout autour de celui-ci. Ce travail sera exécuté en même temps que l'abattage ou le dessouchage d'arbres.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits démolis seront stockés dans un lieu agréé par l'Ingénieur du marché.

Les bois, les tôles et tous autres produits issus des démolitions devront être traités avec beaucoup de soins et remis à la disposition du chef de service du marché.

Certains matériaux pourront être réutilisés suivant les dispositions contractuelles ou suivant les orientations du Chef de service du Marché.

❖ **Décapage**

Il Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0 m tout au autour de celui-ci.

❖ **Nivellement de la plate-forme**

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m à partir des caniveaux tout autour de celui-ci.

❖ **Fouilles pour fondations**

Les fouilles atteindront le bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera supérieure ou égale à 60 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces **fouilles** sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

❖ **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tous détritus, racines, matières végétales.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Semelles isolées sous poteaux + mur de fondations en maçonnerie de moellons banchés + longrines

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

❖ **Semelles isolées sous poteaux :**

Les semelles seront en béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux de 15 x 15 cm), de 15 x 40 x 60 cm, ou de section 15 x 50 x 50 cm (pour poteaux de 15 x 30 cm), suivant indications des plans

❖ **Poteaux**

En béton armé de section 15 x 15 cm, 15 x 30cm et de 20 x 20 cm (suivant indication des plans)

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 ou 6 filants HA8

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage de 8 cm d'épaisseur en béton armé de treillis soudés ou de fer Ø 6 en maille de 40x60 cm dosé à 300Kg/m³ sur un sol constitué de bons matériaux bien compactés. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² (4m x 4m) maximum avec des joints combinés et finition talochée.

❖ **Semelles**

- Béton armé dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Fer HA 8 ; maille 15 x 15 cm

❖ **Longrines et chaînages**

En béton armé de 20 x 20 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8 + équerres HA 8 aux angles.

❖ **Maçonnerie de moellons**

Les moellons doivent être propres et devront être couverts chacun dans toute sa surface d'un mortier de sable dosé à 300kg/m³.

Les murs en maçonneries auront 30 cm d'épaisseur et seront coffrées sur les deux faces

CHAPITRE IV : MACONNERIE - ELEVATION

❖ **Mur en élévation**

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 cm ou 10 x 20 x 40 cm suivant les indications des plans.

Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'érassement.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section 15 x 15 dans les murs, de 15 x 30 cm ou de 20 x 20 cm sur la véranda et ailleurs suivant les indications des plans d'exécution.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 15 cm + 4 filants HA8 pour les poteaux de 15 x 15 cm ou de 20 x 20 cm, et 6 filants HA 8 pour les poteaux de 15 x 30 cm.

N.B : Prévoir deux poteaux à partir de la longrine de section 15 x 15cm au droit des portes et pouvant finir aux linteaux

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs. Il est continu sur les murs faîtaux.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.

❖ **Chaînage intermédiaire sur allège**

- En béton armé de section 15 x 20 cm reliant les poteaux;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers : cadre Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Chaînage haut**

- En béton armé de section 15 x 20 cm ,
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ; Aciers cadre Ø6 tous les 20 cm + 4 filants T8

N.B. : La hauteur comprise entre la longrine et le dessus du chaînage haut doit être supérieure ou égale à 3,20m

❖ Poutre de véranda

En béton armé de section 15 x 30 cm.

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres D6 tous les 20 cm + 2 filants HA8 et 2 filants HA10.

❖ Clastras

Suivant les indications des plans y afférents et de l'Ingénieur conformément au modèle du dossier d'Appel d'Offres.

❖ Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de sable moyen dosé à 400 kg/m³, finition lissage à la barbotine de ciment.

❖ Revêtements scellés :

- Les carreaux sont choisis en accord avec l'ingénieur et le Chef de service du Marché ou le Maître d'ouvrage.
 - Les sols de toilettes recevront les carreaux grès cérames de 5 x 5 cm ou les mosaïques de 2 x 2 cm.
 - Les sols de certaines salles seront en carreaux grès céramique de 30 x 30 cm ou de 5 x 5 cm ;
 - Les murs de toilettes ou des salles d'eau recevront des carreaux en faïence de 10 x 10 cm ou de 15 x 30 cm, et sur une hauteur d'au moins 1,50 m ou plus.

❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit bicouche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur totale en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobelis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloché

❖ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou de grillage moyen

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : au moins deux (2) couches d'ardoisine de couleur verte ou noire en accord avec le responsable de l'institution.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur local (eucalyptus) traité au Xylamon, scié en bastling de 5 x 12 ou de 4 x 15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Les fermes seront solidement attachées dans la maçonnerie à l'aide des fers de Ø6 ancrés dans le chaînage haut ou les fers en attentes des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur local traité au xylamon scié en section de 6 x 6 cm ou 8 x 8 cm.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac 5/10^e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de large ;
- Les façades et les pignons recevront des rives en tôle bac de 35 cm de large ou des bandes ourlées.
- Pignon : latte de 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur local raboté sur une face traité de section 4 x 8 cm

❖ Habilage

En contre-plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120 cm à l'intérieur, en tôle lisse striée pour les vérandas et alentours extérieurs en plaques suivant la coupe économique

N.B. :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite aux lieux indiqués par l'Ingénieur
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures (trois en façade principale et trois en façade postérieure)

CHAPITRE VI : MENUISERIES METALLIQUES – BOIS - VITRERIES

A un ou deux vantaux + imposte de 220 de haut

❖ Cadre : Cornière de 35

❖ Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur deux face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte cadenas.

❖ Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm ;

❖ Cadre en bois dur de type iroko ou sapelli scellé aux poteaux et linteaux

❖ Seuils

Les seuils ne sont plus d'actualité dans les bâtiments scolaires, les nez des extrades et des marches d'escalier seront rabattus ou arrondis ;

N.B. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE IX : ELECTRICITE

❖ Foureadage

En tube de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits des prises de courant

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». Les modèles seront approuvés par de l'Ingénieur avant la pose.

CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Imprégnation

- Murs : Pantex 800
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 en deux couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 en deux couches
- Soubassement : peinture à huile jusqu'à 20cm de hauteur au-dessus des fondations. et de 1.0m sur poteaux.

Menuiserie bois et métallique :

- peinture glycéroptalique en deux couches.

CHAPITRE XI : VRD

❖ Caniveau

Il sera exécuté autour des bâtiments ; celui-ci sera en Béton ordinaire de 15 cm d'épaisseur avec chaînage en Béton Armé; il aura 40 cm de largeur intérieure et 30 cm de profondeur, avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³.

Ce caniveau sera couvert de dalles préfabriquées aux accès de véranda et sur une largeur de 2 mètres.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond du caniveau pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 60 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

CHAPITRE XII : EQUIPEMENTS

Les caractéristiques des équipements figurent dans le devis estimatif et quantitatif (Partie B).

CHAPITRE XIII : DIVERS

❖ Sécurité

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant

❖ Protection de l'environnement

Le Cocontractant proposera à l'ingénieur du marché avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'Ingénieur. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'QUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'QUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2021

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.

N°	DESIGNATION	UNITES	PU(en chiffre)	PU (en lettre)
100	ETUDE ET INSTALLATION DU CHANTIER			
101	PERSPECTIVE HYDRO GEOPHYSIQUE Ce prix remunère dans les conditions générales prévues dans le marché de la prospection hydrogéologique. Il s'applique au forfait et toutes sujétions comprises. Le forfait à :	FF		
102	Implantation de l'ouvrage Ce prix remunère dans les conditions générales prévues dans le Marché L'implantation du point de forage tel que prescrit par les études géophysiques. Il s' applique a forfait et toutes sujétions comprises Le forfait à :	FF		
103	Améné et repli de matériel et du personnel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Amene et repli du matériel Il s' applique au forfait et toutes sujétions comprises Le forfait à :	FF		
104	PANNEAU DE CHANTIER Ce prix rémunère la mise en place d'un panneau de signalisation . Compris pieds et fixation. Il. Comprend : -La fourniture et la pose -L'implantation du panneau - Les fouilles nécessaires - La fourniture -le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner un massif de scellement . Il s'applique a l'unité de panneau de type suivant mis en place toutes sujétions comprises. L'unité à :	u		
105	ETUDE (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément au prescriptions du CPT . ET DU CPS Il. S'applique au forfait et toutes sujétions comprises L'unité à :	u		
200	FORATION (min acceptable = 40 ml ,max =100ml)			
201	FORATION des terrains d'altération en ø 8" 1/2 à 10 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la formation au rotary des terrains d'altération en ø 8" 1/2 à 10 Y compris toutes suggestions . Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprise Le forfait à :	ff		
202	Pose et arrachage d'un tubage provisoire PVC plein 175-195mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché la pose et l' arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein ø 175 - 195 mm ; y compris toutes suggestions . Il s'applique au mètre linéaire et toutes sujétions comprises Le forfait à :	FF		
203	FORATION DU SOL AU MFT EN 6" 1/2" à 6" 3/4" Ce prix rémunère la formation du socle au marteau fond de trou (ø1/2 à 6" 3/4) en 165 Il s'applique au mètre linéaire Le forfait à :	FF		
300	EDUIPEMENT FORAGE (min acceptable =40ml=60ml)			
301	Fourniture et pose de tubes PVC PLEIN 112-125 Ce prix rémunère la fourniture et la pose tubage plein provisoire de ø 112/125 Y compris toute sujexion, y compris toutes suggestions . Il s'applique au mètre linéaire Le forfait à :	ff		
302	FOURNITURE ET POSE DE TUBES PVC Crénée 112-125 Ce prix rémunère dans les condition générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de tubes PVC crénées 112-125mm ,y compris toutes suggestion . Il s' applique au mètre linéaire Le mètre linéaire à :	ml		
303	FOURNITURE ET MISE EN PLACE d'un massif filtrant de gravier calibré (1-2mm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier (quartz blanc) calibré (1-2mm) (2 - 4 mm) , y compris toutes suggestions Il s' applique au mètre linéaire Le forfait à :	ff		
304	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TOUT VENANT Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place, y compris toutes suggestions.	ff		

	II. s'applique au mètre linéaire Le forfait à :			
305	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BENTONITE (argile) Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un d'argile pour étanchéité annulaire a la base des altérites, y compris toutes suggestion Il s'applique au mètre linéaire Le mètre linéaire à :	ml		
306	MISE EN PLACE DE TETE DE FORAGE (cimentation en tête du forage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché la mise en tête de forage . y compris toutes suggestions Il s'applique au mètre linéaire Le mètre linéaire à :	ml		
400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE(débit min acceptable =700l/h)			
401	NETTOYAGE ET DEVELOPPEMENT DE L'air lift Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le nettoyage et le développement de l'air - lift y compris toutes suggestions Il s'applique à l'heure L'heure à :	h		
402	ESSAI DE POMPAGE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'essai de pompage pour déterminer le débit du forage. Il s'applique à l'heure L'heure à :	h		
500	ANALYSE ET TRAITEMNT DE L'EAU ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE			
501	CE prix sera réalisé par un laboratoire agréé par le PNDP et rémunère l' analyse physico - chimique et bactériologique de l' eau du forage avant sa mise en fonctionnement y compris le déplacement de l' agent du laboratoire sur le site de l' ouvrage . Ce prix est payé sous présentation d'une fiche de décharge dûment signé par le CMA et un membre du comité de gestion Il s'applique à l'unité L'unité à :	u		
502	TRAITEMENT DE L'EAU AU CHLORE Ce prix sera réalisé par un laboratoire agréé du PNDP et rémunère la désinfection du forage au chlore avant sa mise en fonctionnement y compris le déplacement de l' agent du laboratoire sur le site de l' ouvrage . Ce prix est payé sous présentation d'une fiche de décharge dûment signé par CMA et un membre du comité de gestion , y compris toutes suggestion . Il s'applique au forfait L'unité à :	u		
600	BORNE FONTAINR A 04 ROBINETS			
601	DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE Y/C DEPOT A LA DECHARGE Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage , de dessouchage ,d'abattage d'arbres , du nettoyage du site , y compris toutes suggestion . Il s'applique au forfait Le metre carré à :	M2		
602	Béton armé dosé à 300kg/m ³ pour plate forme , mur support des robinets Ce prix élaboré pour le règlement des travaux des bétonnage dosé à 350 kg le ciment par mètre cube de béton comprend : -les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) -les fabrications de malaxage mécanique : -les coffrages et décoffrages - la mise en œuvre , toutes sujétions comprise Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le metre cube à :	M3		
603	Fourniture et pose de tube pvc DN 32 PN16 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de tubes PVC DN32 PN16 , y compris toutes suggestions . Il S'applique au mètre linéaire Le mètre linéaire à :	ml		
604	RACORDEMENT (siphon de sol ; coude) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de siphon de sol et dode , y compris toutes suggestion Il s'applique au forfait Le forfait à :	ff		
605	ROBINET POUSSOIRE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de robinet pousoirs, y compris toutes suggestions Il s'applique à l'unitaire	u		

	L'unité à :			
700	KIT POMPE ELECTRIQUE SOLAIRE			
701	<p>Fourniture et pose de la pompe immergée électrique y compris tableau de commande (hauteur min de pompage 100 m)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de la pompe immergée électrique solaire y compris tableau de commande</p> <p>Il s'applique à l'unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	u		
702	<p>F et P de panneau des panneaux solaires de 300W</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et la pose de panneaux solaires de 300W y compris toutes suggestions</p> <p>Il s'applique à l'unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	U		
703	<p>F et P de batterie de 100H</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché , la fourniture et la pose de batterie de 100H , y compris toutes suggestions .</p> <p>Il s'applique à l' unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	U		
704	<p>F et P contrôleur de charge 15AH</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de contrôleur de charge 15AH : y compris toutes suggestions.</p> <p>Il s'applique à l'unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	U		
705	<p>Cage de sécurisation des batteries</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de sécurisation des batteries , y compris toutes suggestion .</p> <p>Il s'applique à l'unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	U		
706	<p>Fourniture et pose de câbles , piquet de terre et accessoires de connexion y compris toutes suggestions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose de câbles , piquets de terre et accessoire de connexion ,y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique de l'ensemble</p> <p>L'ensemble à :</p>	ens		
707	<p>FOURNITURE ET POSE D'un flotteur électrique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et la pose d'un flotteur électrique</p> <p>Il s'applique à l'unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	U		
708	<p>Réalisation d'un regard en béton pour sécurisation pompe (50*50*50 cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation d'un socle en béton armée pour la pose de la pompe avec margelle , anti houblier de 50*50*50 cm de dimension .</p> <p>Il s'applique à l'unitaire</p> <p>L'unité à :</p>	U		
800	RESERVOIR DE STOCKAGE D'eau			
801	<p>Fourniture et pose de la bâche en plastique de capacité 5000 LITRIÈS</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une bâche en plastique d'une capacité de 5000 litres , y compris toutes suggestions</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire</p> <p>L'unité à :</p>	u		
802	<p>Tuyauterie d'approvisionnement et de distribution en pvc 40 enterré</p> <p>Le mètre linéaire à :</p>	ml		
803	<p>Raccordement divers (vanne, coude, Té, réduction, filasse , colle, gaba)</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de vanne, coude ,Té , réduction ; filasse, colle , gaba joint y compris toutes suggestions</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p>Le forfait à :</p>	FF		
804	<p>Vanne d'arrêt</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de vannes d'arrêt, y compris toutes suggestions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à :</p>	U		
900	STRUCTURE DU CHATEAU EN BA			
901	<p>Fouille en puits pour semelles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation de la tranchée de la fondation sous mur de clôture</p> <p>Le mètre cube à :</p>	M3		
902	<p>Béton de propriété dosé 150Kg/M 3 POUR SEMELLE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube de béton devant servir de pré radier sous les fondations du mur de clôture, sous dallage de tête dosé etc dosé à 150kg/M3 toutes sujétions</p> <p>Il comprend</p> <p>-les fournitures de toutes de toutes les composants du béton :</p>	M3		

	<ul style="list-style-type: none"> -les fabrications avec malaxage mécanique, -les coffrages et décoffrages, -Et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le metre cube à :</p>		
903	<p>Béton armé dosé 350Kg/M3 pour semelles ,poteaux, entretoise , dalle de support</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les fournitures de toutes les composants du béton (sable ,gravier ,ciment) ; -les fabrications avec malaxage mécanique ; -les coffrages et décoffrages - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le metre cube à :</p>	MU	
904	<p>Toiture pour couverture du réservoir</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose de tôles bac 5/10ieme , bâtin , panne ,tôle ,faîtière , planche de rive ,y compris toutes sujétions .</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p>Le forfait à :</p>	FF	
905	<p>Echelle de service en galva diam .32mm , peint avec antirouille</p> <p>Ce service rémunère la fourniture et la pose d'une échelle de service en galva diam 32mm, peint avec antirouille, y compris toutes suggestion</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p>Le forfait à :</p>	FF	
1900	PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO- ENVIRONNEMENTAUX		
1903	<p>Labellisations plaquette en plexiglas de 40*30</p> <p>Ce rémunère la fourniture et la pose d'une mini plaque portants les indications nécessaire sur les données du forage ,y compris toutes suggestions.</p> <p>Il S'applique à l'unité</p> <p>L'unité à :</p>	U	
BORDERAU DES PRIX UNTAIRES DES TRAVAUX DE DALLAGE ET PAVE DE L'ESPACE DE CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VEHICULE ET MOTOS, GARAGE ET LAVERIE			
1708	<p>DALLAGE DE L' AIR DE STATIONNEMENT ET AUTRES</p> <p>Ce prix couvre tout les travaux d'aménagement extérieur . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le modelage des sols extérieurs et coulage de béton des alentours du bâtiment -Dallage extérieure <p>Tout autre suggestion relative à cette rubrique</p> <p>Le metre carré à :</p>	M2	
1709	<p>Pavage auto bloquant épaisseur 15cm</p> <p>Ce prix la fourniture et la mise en place de pavés préfabriqués autobloquant ,en béton de qualité B32 , conformément aux prescriptions techniques . Il comprend :</p> <p>L'implantation , la préparation du terrain, (décapage , fouille) et le réglage des pentes longitudinale et transversales ; et</p> <p>Le réglage et le décapage et le décapage du fond de fouille ;</p> <p>La fourniture des matériaux à pied d'œuvre ;</p> <p>La fabrication et la mise en œuvre du lit de pose de calage.</p> <p>La fabrication du béton B30pour les béton préfabriqués, la confection des moules, la mise en œuvre du béton , la vibration ,le lissage , et le décoffrage , la cure et les ragréages éventuels.</p> <p>Le transport sur toutes distances de pavés préfabriqués,</p> <p>Le réglage ou l'enlèvement des éventuelles terres excédentaires et la mise en dépôt en un lieu agréé par l'ingénieur quelle que soit la distance , la mise en place d'un lit de sable de dune de 5cm d'épaisseur,</p> <p>La mise en œuvre des éléments , leur coupe éventuelle ,leur fixation et leur blocage</p> <p>La fourniture, le transport, et le répandage de l'eau éventuellement nécessaire à l'humidification des matériaux pour leur mise en œuvre ,</p> <p>Et toute autres sujétions</p>		
1718	<p>FOURNITURE ET POSE DE BUSE EN BETON ø 1000mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose de buse à béton .</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et le transport à pieds d'œuvre des 	U	

	<p>éléments de buse y compris toutes sujétions de manutention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation et le piquetage de l'ouvrage • La mise en place éventuelle d'une déviation provisoire • L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits de fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • L'aménagement du lit de pose ,y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre de matériaux de apport, quelle que soit la distance • La réalisation du bloc technique (apport des matériaux et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2+10$ cm au moins (\varnothing tant le diamètre de la buse) au-dessus de la génératrice supérieur de la buse • Toutes sujétions de manutention pour la mise en place des éléments ; • L'achèvement du berceau en béton, ainsi que l'exécution des joints intérieurs et extérieurs ; • Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vu d'assurer un parfait écoulement des eaux ; • Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieur à 4% ; • Toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • Toutes autres sujétions <p>L'unité à :</p>		
1719	<p>Puisard en maçonnerie pour buse $\varnothing 1000$mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U) la construction en maçonnerie pour buse.</p> <p>Ce prix comprend notamment : pour la tête de buse en maçonnerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons , ciment ,sable, gravier , etc) et matériel nécessaire à l'exécution des maçonneries • L'implantation et piquetage de l'ouvrage ; • L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en lieu indiqué par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance ; • La fabrication du mortier dosé à 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoints ; • Le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; • Toutes sujétions liées aux conditions de circulations et au respect de prescriptions environnementales ; <p>L'unité à :</p>	U	
1720	<p>Tête de buse en maçonnerie $\varnothing 1000$mm</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U) la construction en maçonnerie pour buse.</p> <p>Ce prix comprend notamment : pour les tête de buse en maçonnerie :</p>	U	

	<p>en maçonnerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons , ciment ,sable, gravier , etc) et matériel nécessaire à l'exécution des maçonneries • L'implantation et piquetage de l'ouvrage ; • L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en lieu indiqué par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance ; • La fabrication du mortier dosé à 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejoignements ; • Le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ; • Toutes sujétions liées aux conditions de circulations et au respect de prescriptions environnementales ; <p>L'unité à :</p>		
1800	BORDERAU DES PRIX UNTAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE		
1801	<p>Fouille en puits pour semelles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation de la tranchée de la fondation sous mur de clôture</p> <p>Le mètre cube à :</p>	M3	
1802	<p>Béton de propreté dosé 150Kg/M 3 POUR SEMELLE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube de béton devant servir de pré radier sous les fondations du mur de clôture, sous dallage de tête dosé etc. dosé à 150kg/M3 toutes sujétions</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les fournitures de toutes de toutes les composants du béton ; -les fabrications avec malaxage mécanique, -Les coffrages et décoffrages, -Et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à :</p>	M3	
1803	MAÇONNERIE ELEVATION		
1803.1	<p>Agglos creux de 15x30x40 pour élévation des murs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur en agglomérés creux de 15x20x40 bourré.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ; - La confection du mortier de pose ; - La fourniture des agglomérés ; - L'évaluation des murs avec jointoientement des agglos suivant les règles de l'art ; <p>Le mètre carré :</p>	M2	
1803.2	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage, et poutre dosé à 350kg/m2</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre du béton armé pour linteaux et poutre.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place des aciers ; - Le coffrage ; - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m3 suivant les 	M3	

	<p>indications des plans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décoffrage et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube :</p> <p>Enduits sur mur intérieurs et extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat</p> <p>L'exécution des enduits ordinaires. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fondation du mortier pour enduit ; -L'exécution en trois couches selon les règles de l'art ; -La talochage de la dernière couche ; -La mise en aplomb et à l'équerre des angles -et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre dans les règles de l'art. <p>Le mètre carré Mille cinq cent trente-huit FCFA</p>		
1803.3		M2	

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

- MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOU/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOU
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2021

PIECE N° 7

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOU, REGION DE L'OUEST.

N°	DESIGNATION	UNITES	Qté	PU (en FCFA)	PT (en FCFA)
100	ETUDE ET INSTALLATION DU CHANTIER				
101	PERSPECTIVE HYDRO GEOPHYSIQUE	FF	1,00		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1,00		
103	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1,00		
104	Panneau de chantier	u	1,00		
105	Etude (projet) d'exécution et plan (dossier) de recoulement	u	1,00		
200	FORATION (min acceptable = 10 ml ,max = 100ml)				
201	Foration des terrains d'altération en 8' 1/2 à 10'	FF	1,00		
202	Pose et arrachage d'un tubage provisoire PVC plein 175-195mm	FF	1,00		
203	Foration du sol au mft en 6' 1/2 à 6' 1/2	FF	1,00		

300	EQUIPEMENT DU FORAGE (MIN ACCEPTABLE =40ML=60ML)			
301	Fourniture et pose de tubes PVC PLEIN 112-125	ff	1,00	
302	Fourniture et pose de tubes pvc crepine 112-125	ml	12,00	
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibre (1-2mm)	ff	1,00	
304	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TOUT VENANT	ff	1,00	
305	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	5,00	
306	Mise en place de tête de forage (cimentation en tête du forage)	ml	3,00	
400	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE(DEBIT MIN ACCEPTABLE =700L/H)			
401	Nettoyage et développement de l'air lift	H	8,00	
402	Essai de pompage:	H	6,00	
500	ANALYSE ET TRAITEMNT DE L'EAU			
501	Analyse physico-chimique	u	1,00	
502	Traitemen de l'eau au chlore	u	1,00	
600	BORNE FONTAINR A 04 ROBINETS			
601	Decapage de la terre vegetale y/c depot a la decharge	M2	25,00	
602	Béton armé dosé à 300kg/m3 pour plate forme , mur support des robinets	M3	2,00	
603	Fourniture et pose de tube pvc DN 32 PN16	ml	10,00	
604	Raccordement (siphon de sol ; coude)	ff	1,00	
605	Robinet poussoire	u	2,00	
700	KIT POMPE SOLAIRE			
701	Fourniture et pose de la pompe immergée électrique y compris tableau de commande (hauteur min de pompage 100 m)	u	1,00	
702	F et P des panneaux solaires de 300W	U	1,00	
703	F et P de batterie de 100H	U	2,00	
704	F et P contrôleur de charge 15AH	U	1,00	
705	Cage de sécurisation des batteries	U	1,00	
706	Fourniture et pose de câbles , piquet de terre et accessoires de connexion y compris toutes suggestions	ens	1,00	
707	Fourniture et pose d'un flotteur électrique	U	1,00	
708	Réalisation d'un regard en béton pour sécurisation pompe (50*50*50 cm)	U	1,00	
800	RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU			
801	Fourniture et pose de la bâche en plastique de capacité 5000 LITRES	u	1,00	
802	Tuyauterie d'approvisionnement et de distribution en pvc 40 enterrer Le mètre lineaire à :	ml	100,00	
803	Raccordement divers (vanne, coude, Té, réduction, filasse , colle, gaba)	FF	1,00	
804	Vanne d'arrêt	U	4,00	
900	STRUCTURE DU CHATEAU EN BA			
901	Fouille en puits pour semelles	M3	0,00	
902	Béton de propreté dosé 150Kg/M 3 pour semelle	M3	0,00	
903	Béton armé dosé 350Kg/M3 pour semelles ,poteaux, entretoise , dalle de support	M3	1,00	
904	Toiture pour couverture du réservoir	FF	3,10	
905	Echelle de service en galva diam .32mm , peint avec antirouille	ff	1,00	
1900	PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO- ENVIRONNEMENTAUX			
1903	Labellisations plaque en plexiglas de 40*30	U	1,00	
	BORDERAU DES PRIX UNTAIRES DES TRAVAUX DE DALLAGE ET PAVE DE L'ESPACE DE CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VIHICULE ET MOTOS, GARAGE ET LAVERIE			
1708	DALLAGE DE L' AIR DE STATIONNEMENT ET AUTRES	M2	21,24	
1709	Pavage auto bloquant épaisseur 15cm	M2	678,50	
1718	FOURNITURE ET POSE DE BUSE EN BETON Ø 1000mm	U	12,00	
1719	Puisard en maçonnerie pour buse Ø1000mm	U	2,00	
1720	Tête de buse en maçonnerie Ø1000mm	U	2,00	
1800	BORDERAU DES PRIX UNTAIRES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE			
1801	Fouille en puits pour semelles	M3	35	
1802	Béton de propreté dosé 150Kg/M 3 POUR SEMELLE	M3	210	
1803	MAÇONNERIE ELEVATION			
1803.1	Aglos creux de 15x30x40 pour élévation des murs	M2	420	
1803.2	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage, et poutre dosé à 350kg/m2	M3	10,85	
183.3	Enduits sur mur intérieurs et extérieurs	M2	608	

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 8

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU).

N°	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	Désignation:				
	Catégorie	Nbre	salaire/jours	Jours ouvrés	Montant
	TOTAL A				
	Désignation	Nbre	Taux/jour	Jours ouvrés	Montant
MATERIEL ET ENGINS					
	TOTAL B				
	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
MATERIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			(x%) D	
F	Frais Généraux de Siège			(x%) D	
H	COUT DE REVIENT			D+E+F	
I	Risques + Bénéfices			(x%) H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REGION DE L'QUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'QUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 9

MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/CMLT/SG/CIPMP-MLT/BEC/2023 DU ____ / ____ /2023, PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES N°004AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC/2023 DU 02/03/2023POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN,REGION DE L'OUEST.

MAÎTRE D'OUVRAGE :

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ à _____
N°Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.

Lieu d'exécution : LA VILLE DE MALANTOUEN

Montant du marché en FCFA

MONTANT HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2%OU 5,5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

Financement : Budget d'Investissement Public 2023

Imputation : _____ LIGNE :

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

Insérer :

- le CCAP

- CCTP

- le BPU

- le DQE

PAGE N° _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CMLT/SG/CIPMP-MLT/BEC/2023 DU _____/2023, PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES N°004AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC/2023 DU 02/03/2023POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN,REGION DE L'OUEST.

Montant du marché en FCFA

MONTANT HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2% OU 5,5%	
MONTANT T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Quatre (04) mois

Lue et acceptée Le Cocontractant

Malantouen, le

Signée par le Maire de la Commune de Malantouen

Malantouen, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

- MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC/2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE N° 10

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n°1	:	Modèle des soumission
Annexe n°2	:	Modèle de caution des soumission
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n°4	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n°5	:	Modèle de l'Attestation de visite des lieux
Annexe n°6	:	Modèle de panneau de chantier

Annexen° 1:Modèle desoumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres N°002/AONO/R. O/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC/2023 DU 02/03/2023

POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires suivant que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Mes ouvertures m'engagent à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai été ablismoi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

- [enchiffrer en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [enchiffrer en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Je consens un rabais de sur mon montant ce qui ramène le montant de mon offre à HT et à TTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert à un nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de pour un nom de

dûment autorisé à signer les soumissions

Annexen° 2:Modèledecautiondesoumission

A Monsieur le Maire de la Commune de Galim,«l'Autorité Contractante»

Attenduquel'entreprise.....,ci-
dessousdésignée«lesoumissionnaire»,asoumis son offre en date du
..... Pour l'Appel d'Offres N° ____/AONO/R. O/D-NOUN/C-
MLT/CIPM/BEC/2021 DU ____
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN
DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST.
ci-dessous désignée
«l'offre»,etpourlaquelleildoitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalantà[indiquerlemontant] francsCFA,

Nous.....
[nometadressedelabanque],représentéepar..... [nomsdes
signataires],ci-dessousdésignée«labanque»,déclaronsgarantirlepaiement à l'Autorité Contractante
delasommemaximalede[indiquerlemontant]FrancsCFA,quelabankes'engageàréglerintégralement à
l'Autorité Contractante,s'obligeantelle-même,sesuccesseursetassignataires.

Lesconditionsdecetteobligationsontlessuivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou
Silesoumissionnaire,s'étantvunotifierl'attributionde la lettre commandeparl'Autorité Contractantependantla
période de validité:

-ometsigneraourefusedesignerlemarché,alorsqu'il'estrequisdelefaire;
- ometsigneraourefusedesignerlemarché,alorsqu'il'estrequisdelefaire;

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité
Contractante soittenuedujustifiersademande,étantentendutoutefoisquedanssademandedel'Autorité
Contractantetenoteraquelemontantqu'ilréclameluiestdûparcequel'uneoul'autredesconditions ci-
dessus,ou touteslesdeux,sontremplies,etqu'ilspécifieraquelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité
Contractantepourlaremisesdesoffres.Eledemeureravalablejusqu'autrentièmefourinclusssuivantla
findudélaidevaliditédesoffres.Toutedemandede l'Autorité Contractantetendantàlafairejouerdevra parvenir à la
banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette périodedevalidité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.Les
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque
à....., le

[signaturedelabanque]

Annexen° 3:Modèledecautionnementdéfinitif

Banque:

RéférencedelaCaution:N°

Monsieur le Maire de la Commune de Galim, ci-dessous désigné « Maître d’Ouvrage »

Attenduque ; [nometadressedel’entreprise], ci-
dessousdésigné «l’entrepreneur»,s'estengagé,enexécutionde la lettre
commandedésigné«le marché»,àl'exécution des

**ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN
DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L’OUEST.**

Attenduqu'il ; eststipuléanslemarchéquel'entrepreneurremettra au Maître d’Ouvrage
uncautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant TTC de la lettre
commande correspondante, commegarantiedel'exécutiondesesobligationsdebonnefin
conformémentauxconditionsde la lettre commande,

Attenduque ; nousavonsconvenudedonneràl'entrepreneurcecautionnement.

Nous,..... [nometadressedebanque],
représentée..... [nomsdesignataires], ci-
dessousdésignée«labanque»,nousengageonsàpayerau Maître d’Ouvrage,dansundélai
maximumdehuit(08)semaines,sur simpledemandeécrite decelui-cidéclarantquel'entrepreneur
n'apassatisfaitàsesengagementscontractuelsautitrede la lettre
commande,sanspouvoirdifférerlepaiement
nisouleverde contestationpourquelquemotifquecesoit,toutesommejusqu'àconcurrencede
..... [enchiffresetenlettres].

Nousconvenonsqu'aucunchangementouadditifouaucuneautremodificationaumarchénenos
libérerad'uneobligationquelconquenousincombantenvetuduprésentcautionnementdéfinitifet
nousdérogeonsparlaprésenteàlanotificationdetoutemodification,additifouchangement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre
commande. La caution est libérée dans un délai de
[indiquerledélai]àcompterdeladatederéceptionprovisoiredestravaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans
aucune forme de procédure.

Toutedemandedepaiementformuléeparle Maître d’Ouvrage autitredelaprésentegarantie doit être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la
période de validité du présent engagement.

Leprésentcautionnementdéfinitifestoumispoursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.Lest
ribunauxcamerounaisserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcernele
présentengagementetcessuites.

*Signéetauthentifiéparlabanque
à.....,le.....*

Annexen°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

RéférencedelaCaution:N°.....

AMonsieur le Maire de la Commune de Malantouen, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »
attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-
dessousdésigné«l'entrepreneur»,s'estengagé,enexécutionde la lettre commande,àréaliserl'ACHEVEMENT DES
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE
MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN,REGION DE L'OUEST.**

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-
dessousdésigné«l'entrepreneur»,s'estengagé,enexécutionde la lettre commande,àréaliserlesttravaux
de[indiquerl'objetdestravaux]

Attenduqu'il ; eststipulé dans le marché quel a été retenu de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre
commande peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendue ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par
.....[noms des signataires], etc-
dessousdésignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage,
au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et lettres], correspondant à 10% du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avancées, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevé d'être par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise à son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque
à....., le.....

[signature de la banque]

Annexen° 5

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné.....; Domicilié à; BP; Tél
.....

Registre de Commerce N° ; Contribuable
N°

Agissant en qualité de Directeur Général de
.....

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon
Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de
....., objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/R. O/D-
NOUN/C-MLT/CIPM/BEC/2023 DU _____
**POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN
DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST..**

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à le
(Signature du prestataire sur l'honneur)

Annexen°6 : Modèle de panneau de chantier

REPUBLICUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland
Lettre- commande N° _____	
Objet du marché : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN,REGION DE L'OUEST.	
ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE : BP : Tél Email :	
Montant du marché et source de financement :	
MAÎTRE D'OUVRAGE : Maire de Malantouen BP : Tél Email :	
AUTORITE CONTRACTANTE : : Maire de Malantouen BP : Tél Email :	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : : Chef service d'aménagement et du développement urbain de la commune de Malantouen BP : Tél Email :	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DDTP/NOUN BP : Tél Email :	
DELAI D'EXECUTION : 120 JOURS	
DATE DEBUT DES TRAVAUX : / /2023	
DATE PREVISIONNELLE DE FIN DES TRAVAUX : / /2023	
Numéros de la cellule de lutte contre la corruption du Ministère des Marchés Publics : 673205725/ 699370748	

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

- MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Imputation : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

Pièce 11

Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

I. BANQUES

1. Afiland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
3. Banque gabonaise pour le financement International (BGFIBANK)
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
6. Commercial Bank of Cameroon(CBC)
7. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
9. Société Commerciale de Banques – Cameroun (CA-SCB)
10. Société Générale Cameroun (SGC)
11. Standard Chartered Bank Cameroun(SCBC)
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC)
13. United Bank for Africa (UBA)
14. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises(BC-PME)

II. COMPANIES D'ASSURANCES:

1. Chanas Assurances
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance
4. Assurance et réassurance Africaine (AREA)
5. Pro Assur S.A
6. Atlantique Assurances
7. Beneficial General Insurance
8. CPA S.A
9. Nsia Assurances S.A
10. SAAR S.A
11. Saham Assurances

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MALANTOUEN

SECRETARIAT GENERAL

- MALANTOUEN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MALANTOUEN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE MALANTOUEN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MALANTOUEN

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023
POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE
MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN
REGION DE L'OUEST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP)

Impulsion : _____

N° Acte : _____

Exercice 2023

PIECE 12 GRILLE DE NOTATION

Grille de notation

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/ AONO/RO/D-NOUN/C-MLT/CIPM/BEC//2023 DU 02/03/2023POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GARE ROUTIERE DE MALANTOUEN DANS LA VILLE DE MALANTOUEN, DEPARTEMENT DU NOUN REGION DE L'UEST**

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

- Situation financière (2oui)

		oui	non
1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes		
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres		

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

		oui	non
3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1		
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3		
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5		

- Expériences spécifiques de l'entreprise

		oui	non
6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 1		
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 2		
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 3		

NB : l'expérience générale de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive;

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (ingénieur du génie (Civil ou rural=1an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)

oui non

9 CV signé et signé

10 Diplôme certifié

11 CNI certifiée

Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural 02 ans d'expériences)

12 CV signé et signé

13 Diplôme certifié

14 CNI certifiée

N.B : Les (9, 10, 11) sont indissociables ainsi que les (12, 13, 14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

		oui	non
15	1 véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
16	1 Vibreur		
17	1 Groupe électrogène		
18	1 Petit matériel de peinture (seaux, échelle télescopique, etc.)		
19	1 Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc...)		
20	1 Camion		

e) Méthodologie (5 oui)

		oui	non
21	Planning conforme		
22	Origine des matériaux		
23	aspects sociaux environnementaux		
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
25	Plan de localisation		

f) Présentation de l'offre (2oui)

		oui	non
26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc		
27	Respect de l'ordre des pièces		
	Total	27	

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 70% OUI seront admis à l'analyse financière

Date _____

Evaluateurs

PIECE N°13

PLANS ET DESSINS